

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par Mr Patrick MORANTIN
Responsable de la Direction
ERP/SECURITE
JB/ PM*

Arrêté n° 2026 - 1753

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260929-2026-1753-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT LEVÉE DES PRESCRIPTIONS ET CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « PÔLE SANTÉ – GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS », EXPLOITÉ PAR FILIERIS, SITUÉ RUE ÉDOUARD BOLLAERT À LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3, R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'avis favorable à l'exploitation émis par la Commission d'arrondissement de sécurité incendie de Lens, sous réserve de la levée de onze prescriptions ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-1532 portant autorisation provisoire d'ouverture au public de l'établissement recevant du public « Pôle santé – Groupement d'établissements », exploité par Filieris ;

Vu le procès-verbal établi à la suite de la visite de la Commission d'arrondissement de sécurité incendie de Lens, qui s'est tenue le 24 septembre 2026, constatant la levée des onze (11) prescriptions formulées lors de la visite avant ouverture ;

Considérant que la Commission d'arrondissement de sécurité incendie de Lens a procédé, le 24 septembre 2026, à la vérification des mesures mises en œuvre par l'exploitant ;

Considérant que les onze (11) prescriptions formulées dans le procès-verbal de visite avant ouverture ont été intégralement levées ;

Considérant que les conditions ayant justifié l'autorisation provisoire d'ouverture sont désormais réunies ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater la levée des onze (11) prescriptions formulées lors de la visite avant ouverture et de confirmer l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement pour les seuls niveaux autorisés à l'exploitation ;

ARRETE

-2-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2026-1532 portant autorisation provisoire d'ouverture au public de l'établissement recevant du public « Pôle santé – Groupement d'établissements », exploité par Fileris, situé rue Édouard Bollaert à Lens, est modifié dans les conditions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : À la suite de la visite de la Commission d'arrondissement de sécurité incendie de Lens réalisée le 24 septembre 2026, il est constaté que les onze prescriptions formulées dans le procès-verbal de visite avant ouverture du 13 août 2026 ont été intégralement levées.

ARTICLE 3 : L'obligation de présence d'un agent SSIAP 1 pendant la présence du public jusqu'à la levée totale des prescriptions est supprimée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les prescriptions concernées ayant été constatées comme intégralement levées par la Commission d'arrondissement de sécurité incendie de Lens lors de sa visite du 24 septembre 2026.

Cette suppression ne dispense pas l'exploitant du respect des obligations réglementaires qui lui sont applicables en matière de sécurité incendie, de formation du personnel, de surveillance, d'exploitation du système de sécurité incendie et de tenue du registre de sécurité.

ARTICLE 4 : L'autorisation d'ouverture au public de l'établissement est confirmée pour les niveaux suivants :

- rez-de-chaussée ;
- R+1 ;
- R+2 ;
- R+3.

L'établissement demeure classé en type U, 4^e catégorie, pour un effectif de 228 personnes du public et 71 membres du personnel, conformément aux éléments figurant dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 5 :

Les niveaux R+4, R+5, R+6 et R+7 ne sont pas compris dans la présente autorisation d'ouverture au public.

Leur aménagement et leur ouverture au public restent subordonnés à la délivrance préalable des autorisations administratives requises et à la réalisation d'une visite avant ouverture au public par la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée au titre des articles L.122-3, L.122-5, R.143-3, R.143-22, R.143-34, R.143-38, R.143-39 et R.143-44 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que des dispositions applicables de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et de l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux établissements de type U.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens

Bureau du Cabinet
rue du 11 Novembre
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Général de Police
et de Sécurité Publique**

Rue Louis Delluc
62300 LENS

Monsieur Nicolas BLANCHART

Directeur régional de Filieris
13, rue du 14 Juillet
62333 LENS Cedex

Monsieur Rabah HADNI

Responsable de la sécurité de l'établissement Filieris
1 avenue André Delelis
62300 LENS

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 29/09/2026



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

signature